



RELEVE DE LA DECISION N° 2026 01 08
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 15 janvier 2026
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-six, le 15 janvier, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 8 janvier, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : André COQUELIN, Yann THOMAS.

Parc d'activités « La Croisée Mairand » à La Chaize Giraud : demande d'achat d'un terrain

Après avoir travaillé une dizaine d'années chez « Les Chalets de l'Océan » (rebaptisée « OME » depuis) à Brem sur Mer, Alexandre BRUNET, charpentier de métier, s'est mis à son compte en janvier 2022.

Il a ainsi créé la SARL « AJZ ALEXANDRE BRUNET » spécialisée dans la menuiserie bois, et plus particulièrement l'agencement de mobil-homes, terrasses et pergolas. Sa clientèle est composée notamment de terrains de camping et de particuliers.

Depuis près de 4 ans, ses conditions de travail ne sont pas optimales : son bureau est à son domicile à Landevieille, et son atelier / entrepôt est une partie (60 m²) de grange d'une ferme située aux alentours.

Pour gagner en efficacité et développer son entreprise (avec achats de machines et premiers recrutements), M. BRUNET aimerait disposer d'un local professionnel digne de ce nom.

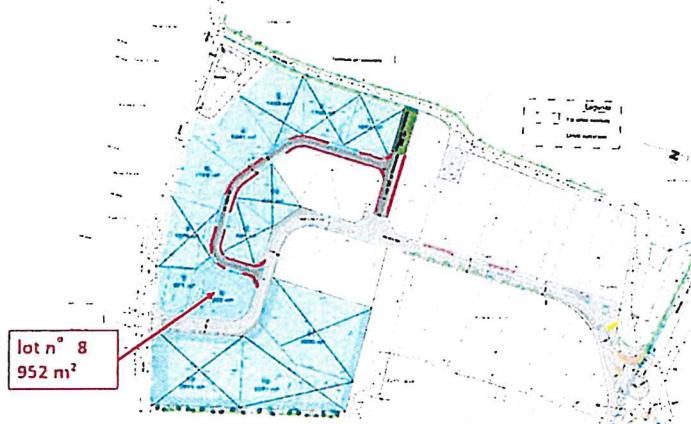
Par mail en date du 26 novembre 2025, M. BRUNET a ainsi informé le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération qu'il souhaite acquérir la parcelle n° 8 de 952 m² (désormais libre), sur la ZAE « La Croisée Mairand » à La Chaize Giraud (voir plan ci-joint), dont le prix de vente est de 21 € HT le m², hors frais de géomètre et de notaire.

Candidature AJZ

Prix de vente en euros HT :

21 € HT

ZAE "LA CROISEE MAIRAND" - LA CHAIZE GIRAUD

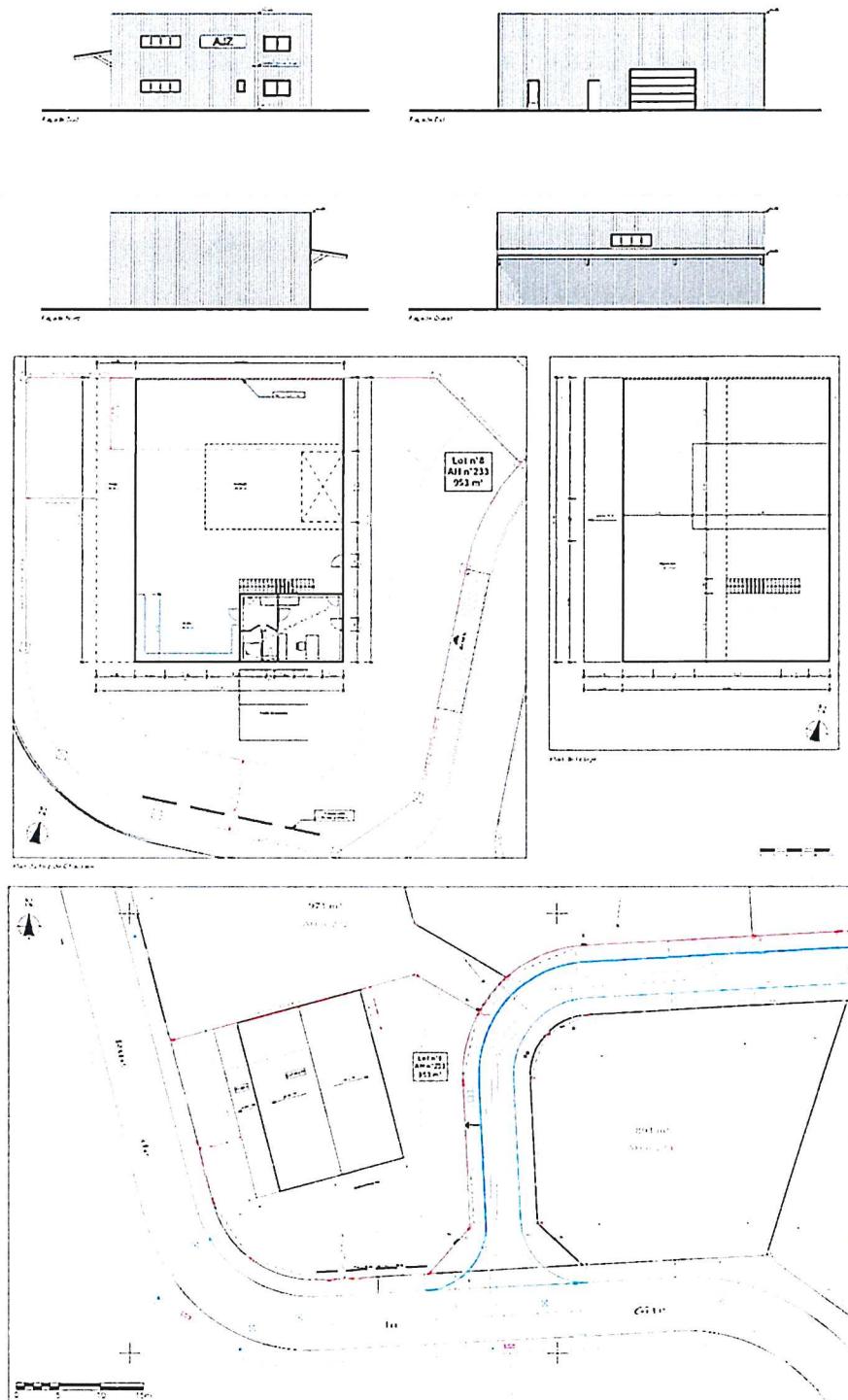


Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

M. BRUNET envisage d'y construire un bâtiment d'environ 200 à 300 m² pour le stockage et la fabrication, liés à son activité artisanale.

Le cabinet de maîtrise d'œuvre « 2P Concept » de Brétignolles sur Mer a commencé à travailler sur son projet, et lui a déjà fourni une 1^{ère} esquisse (voir *plans ci-joints*).



Saisi de la question le 3 décembre 2025, le Groupe de Travail « Développement Economique » a émis un avis favorable à cette demande d'achat de terrain.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants,
et L5216-5-I.1°,**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu l'avis du Domaine en date du 30 août 2019,

Vu la demande d'achat de M. Alexandre BRUNET (SARL « AJZ Alexandre BRUNET ») en date du 26 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » en date du 3 décembre 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de céder la parcelle cadastrée section AH n° 233 (953 m²) du Parc d'activités « La Croisée Mairand » à La Chaize Giraud, à l'entrepreneur M. Alexandre BRUNET (SARL « AJZ Alexandre BRUNET »), ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix de 20 013 € HT (953 m² x 21 € HT), hors frais de géomètre et de notaire ;

Article 2 : de demander au notaire, chargé de la rédaction de l'acte de vente, d'insérer, dans l'acte notarié, une clause particulière interdisant la revente de la parcelle avant 5 ans, hormis à la Communauté d'Agglomération, au prix initial d'achat ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette cession.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site

www.payssaintgilles.fr le :

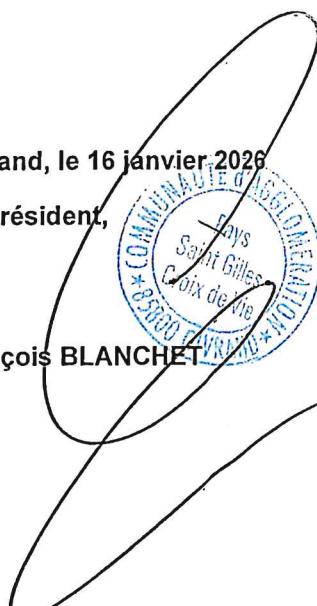
16 JAN. 2026

16 JAN. 2026

Givrand, le 16 janvier 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.